



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MAI 2024

L'an deux mil vingt-et-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7 Votants : 9 Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, Patrice GREGORI et Francois RATIER, Marie Cecile POISSON.

Représentés : Mme Pauline ANNAT qui a donné pouvoir à M. Xavier PUISEUX et M. Mathieu SARRION qui a donné pouvoir à M. Patrice GREGORI,

Absente : Mme Céline LEMAIRE

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Désignation du secrétaire de séance,
- 02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 04 – Vote du Compte Administratif 2023 et Affectation du résultat 2023
- 05 - Nomination d'un nouvel adjoint
- 06 – Approbation révision PLU
- 07 – Approbation avant-projet sommaire télérelève VEOLIA
- 08 – Acquisition d'une tondeuse déportée type Broyeur
- 09 – Entretien des chemins communaux
- 10 – Travaux Cimetières
- 11 – Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.



2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

4. Vote du compte Administratif 2023

Ce sujet est remis à l'ordre du jour, car lors du précédent Conseil Municipal, le quorum n'était pas atteint.

Le maire quitte la salle et ne participe pas à ce vote.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.

Le Conseil Municipal élit Monsieur François RATIER, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur Olivier MAUXION, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur François RATIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur RATIER présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre. Il précise qu'il correspond exactement au compte de gestion et qu'il a été établi conformément aux nouvelles règles comptables. De nombreux reclassements ont dû être effectués, ce qui, pour certains postes, rend difficile la comparaison avec la période antérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif de 2023, qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Total des dépenses	368 292.08 €
Total des recettes	387 739.81 €
Excédent de l'exercice	19 447.73 €
Excédent reporté du C.A. 2022	159 888.47 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	179 336.20 €



Section d'Investissement

Total des dépenses	139 093.62 €
Total des recettes	154 725.24 €
Excédent de l'exercice	15 631.62 €
Excédent reporté du C.A. 2022	75 401.13 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de	91 032.75 €

L'affectation du résultat 2023 étant distribuée du mode suivant :

Report en investissement au R 001	91 032.75 €
Report en fonctionnement R 002	179 336.20 €
Investissement 1068	- €

Le vote du compte administratif étant achevé, Monsieur le Maire revient en salle du conseil et reprend la présidence de la séance

5. Nomination adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 ;

Vu sa délibération N° 2020-16 du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois ;

Vu sa délibération N° 2020-17 du 04 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la lettre de démission de M. Mathieu SARRION de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 18 janvier 2024, adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et acceptée par ce dernier le 01 février 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Mathieu SARRION par l'élection d'un nouvel adjoint au maire et demande aux membres de Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération susvisée ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le troisième rang ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Après appel à candidature ;



Considérant la candidature de :

- Mr Patrice GREGORI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Décide de maintenir le nombre d'adjoints à trois.

Article 2 : Décide que les adjoint élus le 04 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Article 3 : Procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats : Mr Patrice GREGORI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents et représentés : 9
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages décalés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés $([c - (d + e)])$: 9

Article 4 : Proclame élu **Patrice GREGORI** en qualité de 3^{ème} adjoint au maire et indique le nouvel ordre des adjoints tel que suit :

- Monsieur Xavier PUISEUX, 1^{er} adjoint
- Monsieur François RATIER, 2^{ème} adjoint
- Monsieur Patrice GREGORI, 3^{ème} adjoint

Article 5 : Dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

6. Approbation révision PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants, et l'article L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne, en date du 31 janvier 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire de Nanteau-sur-Essonne, en date du 10 mars 2023, engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;



VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, en date du 25 octobre 2023, délivrant un avis conforme sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Nanteau-sur-Essonne, après examen au cas par cas ;

VU la décision n°E23000101/77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 7 décembre 2023, portant désignant de M. Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur, et de M. Michel CERISIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Nanteau-sur-Essonne ;

VU l'arrêté n°2024-A-07 du Maire de Nanteau-sur-Essonne, soumettant à enquête publique la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Nanteau-sur-Essonne ;

VU l'enquête publique du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 1er avril 2024 ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

VU les observations du public effectuées dans le cadre de l'enquête publique pour la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Nanteau-sur-Essonne ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 26 avril 2024, joints au dossier ;

VU les réponses apportées par la commune de Nanteau-sur-Essonne aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, jointes au dossier ;

VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte, le cas échéant, de l'ensemble des remarques formulées et prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU vise à établir des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) sur différents secteurs de la commune, pour répondre aux enjeux identifiés en termes de qualité et d'insertion paysagère des futures constructions ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, à compter du 24 mars 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que trois Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

Avis	Réponse de la commune de Nanteau-sur-Essonne
En date du 27 février 2024, la commune de Boissy-aux-Cailles a rendu un avis favorable à la procédure de modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne.	La commune de Nanteau-sur-Essonne tient compte de cet avis.
En date du 1er mars 2024, la Chambre d'Agriculture de la région Île-de-France a indiqué ne pas avoir de remarque particulière à formuler sur ce dossier.	La commune de Nanteau-sur-Essonne tient compte de cet avis.
En date du 20 octobre 2023, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable sur la procédure de modification de droit commun du PLU de Nanteau-	La commune de Nanteau-sur-Essonne tient compte de cet avis, en précisant : <ul style="list-style-type: none">- Concernant l'objectif de densification : des compléments d'information ont été ajoutés au dossier (notice explicative),



sur-Essonne, sous réserve que soient pris en compte les éléments suivants :

- Bien articuler l'objet de préservation, sur certains linéaires de fonds de parcelles végétalisés, avec l'objectif de densification de l'espace urbanisé inscrit dans le PADD ;
- Numéroté les nouvelles OAP et renvoyer aux prescriptions des OAP dans le règlement écrit.

afin de clarifier ce point. La mise en œuvre de la préservation de fonds de parcelles végétalisés se justifie au regard de leur position à la transition entre des secteurs urbanisés et plus naturels. La densité demandée, de 13 logements / ha reste applicable.

- Concernant la numérotation des OAP et le report dans le règlement écrit : ce point a été corrigé dans le dossier.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne est tenu à la disposition du public à la mairie de Nanteau-sur-Essonne, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. DECIDE d'approuver la modification de droit commun du PLU de Nanteau-sur-Essonne ;
2. AUTORISE le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Nanteau-sur-Essonne durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

7. Approbation avant-projet sommaire télérelève VEOLIA

Monsieur le Maire explique que vu que le Conseil Municipal a déjà délibéré et autorisé l'installation des boîtiers de télérelève il ne sera pas nécessaire de revoter ce point.

8. Acquisition d'une tondeuse déportée type Broyeur

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'un broyeur est préconisé.

Vu les conditions d'éligibilité

Vu le code général des collectivités locales

Vu le devis de l'entreprise ETS CORNET pour un montant de 9 000 € HT pour un broyeur DESVOYS DMF Poly-green

Vu le devis de l'entreprise ALLEZY d'un montant de 5 900 € HT pour un broyeur ORSI BRAS EN Z MODEL VULCANIC PLUS



Considérant que l'achat d'un broyeur peut faire l'objet d'une demande de subvention de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'achat d'un broyeur
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise ALLEZY pour un montant HT de 5 900€ HT
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès des Fonds de Concours de la CCPN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.
- **S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, et contribue à la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

9. Entretien des chemins communaux

Le Conseil Municipal du 26 août 2015 a recensé l'ensemble des chemins ruraux et communaux appartenant à la commune.

La commune entretient régulièrement les chemins ruraux et les chemins communaux listés ci-dessous.

Chemins en bon état, entretenus régulièrement :

Chemin de Rouville (fait régulièrement)
Chemin de Milly 11
Chemin de Puiseaux 24
Chemin des Haies Blanches 13
Chemin de Barils 21
Chemin du champ de Tir 27
Chemin des Hauts de Villetard 28 (Reste à combler les nids de poule)
Chemin des Bois 5
Chemin de Grimery 9
Chemin de Foins 14
Chemin des Moutons 19
Chemin de l'allée du Clos 20
Chemin de la Brèche 22
Chemin de Boisminard à Mainbervilliers 10
Chemin des Boulangers 26
Chemin de St Agnan 29
Chemin de Villetard au chemin de Milly 30

Chemins partiellement entretenus à débroussailler au printemps :

Chemin de Tousson 12
Chemin Blanc 3
Chemin de la montagne de Courcelle 2
Chemin de la messe 15
Chemin Creux 16

Urgences :

Chemin de Chaumont 23 : élagage à l'est de la départementale et débroussaillage à l'ouest de la départementale



Chemin de Paillard 17 : Comblent les nids de poule au début et surtout élaguer les arbres dans la 2^{ème} partie

Chemin de Royneau 4 : Elagage nécessaire

Chemin des Nonnes 7 : Section sentier montant à faire à la débroussailleuse manuelle plus arbre à couper

Chemin de la Croix Boisée 18

Chemin de la Croix St Mare 25

Chemins qui mènent à l'Essonne

Revoir les 64, 65 et 66

10. Travaux cimetières

Le conseil valide le projet d'étanchéifier les cave-urnes. Une vérification de la conformité des travaux initiaux sera faite. Un devis sera présenté au prochain conseil municipal.

Le relevé des sépultures dégradées sera réalisé et ces sépultures seront installées dans l'ossuaire du nouveau cimetière.

11. Informations et questions divers

néant

La séance est levée à 22h00

À Nanteau-sur-Essonne, le 24 mai 2024

Le Maire,
Olivier MAUXION



Le secrétaire de séance,
XAVIER PUISEUX